

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19048605

de

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

28 MARS 2019

Greffe

Le greffier

N° d'entreprise : 0432 257 734

Dénomination(en entier) : **SEOS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**Adresse complète du siège : **4800 Verviers, rue de Limbourg, 198/Z****Objet de l'acte : Augmentation de capital par apport en nature**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Renaud CHAUVIN, notaire à Verviers, en date du 19 mars 2019, il résulte que l'assemblée a pris la résolution suivante, à l'unanimité:

Augmentation de capital**1) Rapports**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration portant sur la description de l'apport en nature et la méthode d'évaluation adoptée et du rapport de Monsieur Emmanuel GRAWEZ, Réviseur d'entreprises, de la sprl « Emmanuel Grawez – Réviseur d'Entreprises », dont le siège social est établi à 5100 JAMBES, rue d'Enhaive 69 boîte 108, rapports établis respectivement en date du 8 mars 2019 et du 15 mars 2019 dans le cadre de l'article 602 du Code des sociétés et portant sur l'émission d'actions nouvelles au-dessus du pair comptable des actions anciennes, chaque actionnaire reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport établi par la société de réviseurs « Emmanuel Grawez – Réviseur d'Entreprises » représentée par Monsieur Emmanuel GRAWEZ, Gérant, en date du 15 mars 2019 conclut en les termes suivant :

« Nous avons procédé à un examen attentif de la description, des modes d'évaluation et de la rémunération des apports en nature qui seront effectués à la SA « Seos », lors de l'augmentation de son capital, et ceci en conformité avec le prescrit de l'article 602 du Code des Sociétés et des normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ceux-ci consistent en l'apport d'une créance détenue par Monsieur Christian Zandona.

Au terme de nos travaux et des considérations développées dans le présent rapport, nous pouvons conclure que :

☐ l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

☐ la description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

☐ les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprises et conduisent à des valeurs d'apport de €500.000,00. Celles-ci correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

L'augmentation du capital à concurrence de €500.000,00 sera rémunérée par l'attribution de 665 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale. Les parts nouvelles jouiront des mêmes droits que les anciennes parts et participeront aux résultats de la société à dater du jour de la réalisation effective de l'opération.

A notre connaissance, il n'est attribué aucun avantage particulier ou autre rémunération dans le cadre de l'augmentation envisagée.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Enfin, nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle l'opération est effectuée et qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Fait à Jambes, le 15 mars 2019

Soc. civ. à forme de SPRL

"EMMANUEL GRAWEZ – REVISEUR D'ENTREPRISES"

Représentée par

Emmanuel GRAWEZ,»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège division Verviers en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

2) Décision d'augmenter le capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) pour le porter de cinq cent soixante-neuf mille cinq cents euros (569.500,00 EUR) à un million soixante-neuf mille cinq cents euros (1.069.500,00 EUR) par la création de six cent soixante-cinq (665) actions sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création, à souscrire au prix de sept cent cinquante-deux euros (752,00 EUR) chacune et à libérer immédiatement en totalité par l'apport d'une créance contre la société.

3) Renonciation au droit de souscription préférentielle.

La totalité des actionnaires se déclare parfaitement éclairée sur les conditions de l'augmentation de capital proposée à l'ordre du jour et décide de renoncer au droit de souscription préférentielle conféré aux actionnaires par la loi dans l'intérêt de la société.

4) Réalisation de l'apport.

Est ici intervenu :

Monsieur ZANDONA Christian, né à Verviers, le 16 février 1968, époux de Madame ARGÜELLES LICEA Erika, domicilié à LU9999 Wemperhardt, Op der Haart 4A,

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et expose qu'il possède à charge de ladite société SEOS une créance provenant de la conversion d'une rente viagère à son profit en une dette de la société SEOS à son égard. Cette conversion résulte d'une convention entre SEOS SA et Monsieur ZANDONA, datée du 28 février 2019, ratifiée par le Conseil d'administration du 13 mars 2019.

La dette ainsi convertie a été inscrite en prêt subordonné au profit de Monsieur ZANDONA pour une somme de trois millions d'euros (3.000.000,00 EUR) à la date du 28 février 2019.

A la suite de cet exposé, Monsieur ZANDONA déclare faire apport à la société d'une partie de cette créance qu'il possède contre elle, savoir la somme de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR). Le solde restera comptabilisé en dette vis-à-vis de Monsieur ZANDONA.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite par Monsieur Christian ZANDONA en rémunération de l'apport en nature prédécrit.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur ZANDONA, qui accepte, les six cent soixante-cinq (665) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

5) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate qu'en suite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) est intégralement souscrite et chaque action nouvelle est entièrement libérée ;

- le capital social est ainsi porté à un million soixante-neuf mille cinq cents euros (1.069.500,00 EUR) représenté par 5295 actions sans désignation de valeur nominale.

6) Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par ce qui suit :

« Le capital de la société est fixé à un million soixante-neuf mille cinq cents euros (1.069.500,00 EUR). Il est représenté par 5295 actions avec droit de vote et sans mention de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées pour totalité.

Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et produits de liquidation. »

7) Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme,
Renaud CHAUVIN, Notaire

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte du 19 mars 2019, en cours d'enregistrement;
- les statuts coordonnés;
- le rapport du réviseur et le rapport du conseil d'administration.